# Traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des élus et renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales. Circulaire n° JUSD2023661C du 7 septembre 2020

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

La circulaire n° JUSD2023661C du 7 septembre 2020 du garde des Sceaux, adressée aux procureurs, les invite à la fermeté et à la célérité dans le traitement des infractions contre les élus et à mieux les accompagner.